

devoirs d'état, et, en prenant part aux bonnes œuvres ; et pour y mieux réussir, on pourra répéter souvent la douce invocation : "S. Joseph, priez pour nous."

5° Propager partout, autant que possible, cette belle dévotion, et surtout dans la famille, par son exemple, et par ses paroles.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

1° Envoyer son nom de baptême et de famille, bien écrit, (ainsi que son adresse), au Directeur, (Grondines, Co. de Portneuf, Province de Québec, Canada), pour qu'il soit inscrit dans le registre de la Confrérie. Une carte-poste adressée aux zélateurs, informera les intéressés de leur admission. (Prière aux zélateurs de bien écrire les noms des associés et leur propre adresse, rue, No., etc, et d'envoyer au moins \$1.00 à la fois, et, non en timbres, surtout des États-Unis).

Ils recevront des notices pour chaque famille qui s'agrégera à la confrérie, et pour chaque personne qui sera seule.

2° Payer, *une fois pour toutes*, une contribution d'au moins 10 centins par personne.

3° Tous peuvent devenir membres de cette confrérie, même les petits enfants, et aussi les absents, pourvu qu'ils y consentent, et aux mêmes conditions.

4° Les défunts pourront également être inscrits dans un registre de la confrérie, comme personnes spécialement recommandées aux prières des associés, pourvu qu'on paie pour eux la contribution ci-dessus indiquée pour les vivants ; et, dès ce moment, ils auront part aux prières et aux messes de la confrérie.

5° Rien d'obligatoire, sous peine de péché, dans cette confrérie. Cependant on s'efforcera d'être fidèle à dire tous les jours un Pater et un Ave, en l'honneur de S. Joseph, avec l'invocation : "S. Joseph, priez pour nous," afin d'obtenir, pour tous les membres, les grâces spirituelles et temporelles, qui leur seront nécessaires, et surtout la grâce d'une bonne mort.